



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS - Professional Services requi	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-158459/B	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client 21120-15-2088459	Date 2016-02-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-615-29745	
File No. - N° de dossier 615zm.21120-158459	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-02-23	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Barbu, Ana-Maria	Buyer Id - Id de l'acheteur 615zm
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6282 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION No. 007

La présente modification vise à modifier la Demande de Proposition (DP) et à répondre aux questions des soumissionnaires :

MODIFICATION À LA DP :

1. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail I - Services d'applications opérationnelles, 2.6.1 - A.5 Analyste technique PGI (Oracle), niveau 3 (ressource évaluée), Critère obligatoires – O1.

SUPPRIMER : Dans son intégralité

INSÉRER:

Critères obligatoires		Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
A.5 Analyste technique PGI (Oracle), niveau 3 (ressource évaluée)		
O1	Démontrer que la ressource proposée a accumulé, au cours des quinze (15) dernières années, au moins dix (10) années d'expérience à titre d'analyste technique PGI. Fournir pour cela les renseignements suivants : <ol style="list-style-type: none">1. nom du client;2. nombre total d'années d'expérience dans l'exécution des tâches mentionnées ci-dessus;3. dates de début et de fin des affectations;4. renseignements détaillés sur les travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des affectations, y compris les éléments livrables;5. référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience de la ressource proposée.	

2. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail I - Services d'applications opérationnelles, 2.6.1 - A.5 Analyste technique PGI (Oracle), niveau 3 (ressource évaluée), Critère obligatoires – O3.

SUPPRIMER : Dans son intégralité

INSÉRER:

Critères obligatoires		Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
A.5 Analyste technique PGI (Oracle), niveau 3 (ressource évaluée)		
O3	Démontrer que la ressource proposée possède au moins cinq (5) années d'expérience à titre d'analyste technique PGI, et qu'elle a, durant ces années, utilisé le système de gestion de base de données relationnelle (SGBDR) d'Oracle (version 9 ou version ultérieure), conjointement avec Oracle Financials (version 11i ou version ultérieure). Fournir pour cela les renseignements suivants :	

	<ol style="list-style-type: none"> 1. nom du client; 2. nombre total d'années d'expérience dans l'exécution des tâches mentionnées ci-dessus; 3. dates de début et de fin des affectations; 4. renseignements détaillés sur les travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des affectations, y compris les éléments livrables; 5. référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience de la ressource proposée. 	
--	---	--

3. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail I - Services d'applications opérationnelles, 2.7.1 - A.5 Analyste technique PGI (GRC), niveau 3 (ressource évaluée), Critères cotés – A.5 Analyste technique PGI (GRC), niveau 3 (ressource évaluée), Critère cotés – C1.

SUPPRIMER : Dans son intégralité

INSÉRER:

N°	Critères cotés A.5 Analyste technique PGI (GRC), niveau 3 (ressource évaluée)	Maximum de points	Échelle d'évaluation	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
C1	<p>Démontrer que la ressource proposée possède les certifications Microsoft suivantes, en joignant une copie de la certification ou de la désignation à la soumission.</p> <p>(a) Microsoft Certified Technology Specialist (MCTS) : Personnalisation et configuration de Microsoft Dynamics CRM 2011 ou 2013;</p> <p>(b) MCTS : Applications Microsoft Dynamics CRM 2011 ou 2013;</p> <p>(c) MCTS : Déploiement de Microsoft Dynamics CRM 2011 ou 2013;</p> <p>(d) MCTS : Extension de Microsoft Dynamics CRM 2011 ou 2013.</p>	/10	5 points par certification jusqu'à concurrence de 10 points	

4. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail I - Services d'applications opérationnelles, 2.8.1 – A.6 Programmeur/réalisateur de logiciel, niveau 3 (ressource évaluée), Critères cotés – A.6 Programmeur/réalisateur de logiciel, niveau 3 (ressource évaluée), Critère cotés – C1.

SUPPRIMER : Dans son intégralité

INSÉRER:

N°	Critères cotés A.6 Programmeur/réalisateur de logiciel, niveau 3 (ressource évaluée)	Maximum de points	Échelle d'évaluation	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
C1	<p>Démontrer que la ressource proposée possède de l'expérience dans le développement d'applications au moyen d'un .NET Framework 4.0, avec l'ensemble des composantes suivantes :</p> <p>(a) Windows Presentation Foundation (WPF); (b) Windows Communication Foundation (WCF); (c) Oracle 11g ou base de données plus récente.</p> <p>Fournir pour cela les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. nom du client; 2. nombre total d'années d'expérience dans l'exécution des tâches mentionnées ci-dessus; 3. dates de début et de fin des affectations; 4. renseignements détaillés sur les travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des affectations, y compris les éléments livrables; 5. référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience de la ressource proposée. 	/10	2.5 points par année d'expérience, jusqu'à concurrence de 10 points	

5. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail III - Harmonisation des opérations des SGI, 6.3.1 – B.3 Conseiller d'affaires, niveau 3 (ressource évaluée), Critères cotés – B.3 Conseiller d'affaires, niveau 3 (ressource évaluée), Critère cotés – C1.

SUPPRIMER : Dans son intégralité

INSÉRER:

N°	CRITÈRES COTÉS B.3 Conseiller d'affaires, niveau 3 (ressource évaluée)	POINTAGE MAXIMAL	POINTS ATTRIBUÉS SELON LE BARÈME SUIVANT	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV

N°	CRITÈRES COTÉS B.3 Conseiller d'affaires, niveau 3 (ressource évaluée)	POINTAGE MAXIMAL	POINTS ATTRIBUÉS SELON LE BARÈME SUIVANT	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
C1	<p>Démontrer que la ressource proposée possède un certificat parmi ceux qui suivent, en joignant une copie du certificat ou de la désignation à la soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) conseiller agréé en gestion; (b) maîtrise en administration des affaires; (c) ingénieur professionnel. <p>Pour les ressources qui seront nécessaires après l'attribution du contrat, le soumissionnaire pourrait être invité à fournir une copie du certificat ou de la désignation à titre de preuve de la formation.</p>	/30	15 points par désignation, jusqu'à concurrence de 30 points	

6. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail III - Harmonisation des opérations des SGI, 6.4.1 – B.4 Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours, niveau 3 (ressource évaluée), Critères cotés – B.4 Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours, niveau 3 (ressource évaluée), Critère cotés – C1.

SUPPRIMER : Dans son intégralité

INSÉRER:

N°	CRITÈRES COTÉS B.4 Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours, niveau 3	POINTAGE MAXIMAL	POINTS ATTRIBUÉS SELON LE BARÈME SUIVANT	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
----	---	---------------------	---	---

N°	CRITÈRES COTÉS B.4 Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours, niveau 3	POINTAGE MAXIMAL	POINTS ATTRIBUÉS SELON LE BARÈME SUIVANT	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
C1	<p>Démonstration que la ressource proposée détient les certifications ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) professionnel agréé de la résilience des affaires; (b) évaluateur agréé de l'évolution des capacités en matière de continuité des activités; (c) maître professionnel en continuité des affaires. <p>Le soumissionnaire doit présenter une copie de la certification ou de la désignation en question avec la soumission.</p> <p>Pour les ressources qui seront nécessaires après l'attribution du contrat, le soumissionnaire pourrait être invité à fournir une copie du certificat ou de la désignation à titre de preuve.</p>	/30	15 points par certification, jusqu'à concurrence de 30 points	

7. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail III - Harmonisation des opérations des SGI, 6.1.1 – B.1 Analyste des activités, niveau 3 (ressource évaluée), Critères cotés – B.1 Analyste des activités, niveau 3 (ressource évaluée) – C4.

SUPPRIMER : Dans son intégralité

INSÉRER:

N°	CRITÈRES COTÉS B.1 Analyste des activités, niveau 3 (ressource évaluée)	POINTAGE MAXIMAL	POINTS ATTRIBUÉS SELON LE BARÈME SUIVANT	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
----	--	------------------	--	---

N°	CRITÈRES COTÉS B.1 Analyste des activités, niveau 3 (ressource évaluée)	POINTAGE MAXIMAL	POINTS ATTRIBUÉS SELON LE BARÈME SUIVANT	Énoncé de conformité et renvoi à la proposition écrite ou au CV
C4	<p>Démontrer que la ressource proposée a, au cours des quinze (15) dernières années, acquis de l'expérience en création de documents techniques dans l'une ou l'autre des langues officielles (français ou anglais) dans le cadre de projets de développement d'applications du GC. Fournir pour cela les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. nom du client; 2. nombre total d'années d'expérience dans la prestation des services mentionnés ci-dessus; 3. dates de début et de fin des affectations; 4. renseignements détaillés sur les travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des tâches, y compris les éléments livrables; 5. référence, au sein de l'organisme client, pouvant témoigner de l'expérience de la ressource proposée. 	/20	5 points par projet, jusqu'à concurrence de 20 points	

8. À la pièce jointe, '4.1': Critères des ressources pour le volet de travail II - Services de gestion de projet et de sécurité des TI, 4.6.1 – P.9 Project Manager, Level 3 (Core), Critères cotés – P.9 Project Manager, Level 3 (Core), Critère cotés – C1.

SUPPRIMER : Dans son intégralité

INSÉRER:

#	RATED CRITERIA P.9 Project Manager, Level 3 (Core)	MAX POINTS	SCORES TO BE ASSIGNED BASED ON THE FOLLOWING	INSERT PAGE # OF RESUME
---	---	---------------	---	----------------------------

#	RATED CRITERIA P.9 Project Manager, Level 3 (Core)	MAX POINTS	SCORES TO BE ASSIGNED BASED ON THE FOLLOWING	INSERT PAGE # OF RESUME
R5	<p>Demonstrate that the proposed resource holds any the following certifications by including a copy of the certification/designation with their bid:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Master of Project Management (MPM) 2. Prince2 3. ITIL Foundation 4. COBIT 5. Certificat de professionnel en gestion de projets 6. Maîtrise en administration des affaires (MBA) <p>For resources that are required post-contract award, the Bidder may be requested to provide a copy of certification(s)/designation(s) as proof of education.</p>	/20	5 points per certification up to a maximum of 20 points.	

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Volet de travail II - Avant l'invitation no EN578-055605/E pour les SPICT, les besoins en ressources spécialisées en matière de sécurité étaient comblés par l'entremise de l'Arrangement en matière d'approvisionnement en cyberprotection (AMAC). En 2013, lorsque l'AMAC a été annulé et qu'un nouveau volet pour des services de cyberprotection a été ajouté aux SPICT, les fournisseurs qui ne s'étaient pas qualifiés pour l'AMAC ont dû fournir des références pour 9 des 17 catégories de sécurité des TI afin de se qualifier pour le palier 2. Ces catégories étaient hautement spécialisées, ce qui a fait en sorte qu'il était difficile pour de nouveaux fournisseurs de se qualifier. Le volet de travail II de la présente demande de propositions englobe différents types de services professionnels qui ne sont pas tous liés à la cybersécurité. L'inclusion de catégories du volet des services de cyberprotection du palier 2 des SPICT empêchera des fournisseurs compétents de soumissionner. Étant donné que seuls les fournisseurs qui détiennent un AMAC pour les SPICT pour le palier 2 dans la région de la capitale nationale dans le cadre de l'invitation EN578-055605/E peuvent soumissionner, l'État pourrait-il envisager de retirer les catégories de l'analyste des EMR et de l'analyste en C et A du volet de travail II?

R1. Non, le Canada n'est pas prêt à modifier l'exigence pour le volet de travail II de la présente demande de propositions (DP).

Q2. Tous les volets de travail – références de clients des ressources proposées- La demande de propositions exige que les soumissionnaires fournissent les coordonnées et des références de clients pour chaque projet présenté comme preuve d'expérience des ressources proposées pour satisfaire les critères obligatoires et cotés. Dans certains cas, ces projets s'échelonnent sur plus de dix ans. D'après notre expérience, la collecte de références pour une telle quantité de projets s'avère souvent difficile, les personnes fournies en référence par les ressources ayant déménagé ou pris leur retraite, par exemple. L'État pourrait-il modifier les exigences de manière à permettre la soumission de trois références récentes de clients pour chaque ressource proposée?

Chaque critère de chaque grille d'évaluation des ressources exige que la référence d'un client soit fournie pour attester l'expérience de la ressource proposée. Dans de nombreux cas, l'État souhaite connaître

l'expérience des ressources pour les 10 ou 15 dernières années. Puisqu'il sera difficile de fournir pour chaque ressource proposée des références de clients pour des projets réalisés il y a plus de 10 ans, l'État accepterait-il de ne pas exiger des références de clients pour les projets fournis en référence qui ont été réalisés avant janvier 2006?

R2. Non, le Canada n'est pas prêt à modifier ce critère. L'exigence demeure telle quelle, le soumissionnaire doit fournir les coordonnées des références de clients tel qu'il est précisé dans les critères d'évaluation obligatoires et cotés. Cependant, si il y a des références qui ne sont pas incluses dans la soumission, le Canada réserve le droit de demander les références au moyen de Procédures d'évaluation et méthode de sélection décrites à la Section 4.1 (c) (ii) demandes de renseignements supplémentaires, et à la Section 4.2 (d) vérification des références, de la Partie 4 de la DP.

Q3. Volet de travail I – A.1 Architecte d'applications et de logiciels de niveau 3, critère O2 – Le critère O2 établi pour cette ressource exige de démontrer trois projets au cours desquels la ressource proposée a exécuté toutes les tâches répertoriées. L'État peut-il envisager d'exiger la démonstration de projets dans le cadre desquels les ressources ont été appelées à effectuer 60 % des tâches énumérées pour nous permettre de proposer plus de ressources compétentes?

R3. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère. Les tâches énumérées au critère O2 représentent seulement 50 % de celles que prévoit l'énoncé des travaux pour cette catégorie et ce niveau.

Q4. Volet de travail I – A.5 Analyste technique PGI (Oracle), niveau 3 - critère O1 – Le critère O1 établi pour cette ressource exige 10 ans d'expérience comme administrateur de base de données d'application. L'État peut-il confirmer qu'il s'agit là d'une erreur et qu'il faudrait plutôt lire « comme analyste technique PGI »?

R4. Le Canada confirme qu'il s'agit là d'une erreur. Veuillez consulter la modification à la DP no 007.

Q5. Volet de travail I – A.5 Analyste technique PGI (Oracle), niveau 3, critère O3 - Le critère O3 établi pour cette ressource exige de l'expérience comme administrateur de base de données d'application. L'État peut-il confirmer qu'il s'agit là d'une erreur et qu'il faudrait plutôt lire « comme analyste technique PGI »?

R5. Le Canada confirme qu'il s'agit là d'une erreur. Veuillez consulter la modification à la DP no 007.

Q6. Volet de travail I – A.5 Analyste technique PGI (GRC), niveau 3, critère C1 - Le critère C1 établi pour cette ressource attribue à la ressource proposée 2,5 points pour chaque certificat qu'elle détient parmi ceux qui suivent :

- (a) Microsoft Certified Technology Specialist (MCTS) : Personnalisation et configuration de Microsoft Dynamics CRM 2011 ou 2013;
- (b) Microsoft Certified Technology Specialist (MCTS) : Applications Microsoft Dynamics CRM 2011 ou 2013;
- (c) Microsoft Certified Technology Specialist (MCTS) : Déploiement de Microsoft Dynamics CRM 2011 ou 2013;
- (d) Microsoft Certified Technology Specialist (MCTS) : Extension de Microsoft Dynamics CRM 2011 ou 2013;

Rares sont les ressources qui possèdent les quatre certificats. Il nous sera donc difficile de proposer des ressources qui satisfont la note de passage de 21 points (sur 30). L'État peut-il envisager de retirer cette exigence pour nous permettre de proposer plus de ressources compétentes? Sinon, serait-il possible d'attribuer les 10 points de ce critère C1 s'il est démontré que la ressource proposée possède *un ou l'autre* des certificats susmentionnés?

R6. Le Canada modifiera ce critère de manière à accorder 5 points par projet, pour un maximum de 10 points. Veuillez consulter la modification à la DP n° 007.

Q7. Volet de travail I – A.6 programmer/réalisateur de logiciel, niveau 3, critère C1 - Selon le critère C1 établi pour cette ressource, la ressource proposée doit avoir acquis cinq ans d'expérience pour obtenir tous les points accordés pour ce critère. Puisque Net Framework 4.0 a été lancé en avril 2010, il faudrait qu'un candidat potentiel se soit consacré aux tâches énumérées à ce critère sans arrêt depuis cinq ans pour obtenir le total des points accordés. Étant donné que bon nombre d'organismes, les ministères du gouvernement en tête, tardent souvent à adopter les nouvelles technologies, il est assez improbable qu'un candidat potentiel cumule cinq ans d'expérience. Nous vous prions de revoir la méthode de notation de manière à ce qu'une ressource ayant trois ans d'expérience puisse obtenir la note maximale pour ce critère.

R7. Le Canada modifiera ce critère et accordera tous les points aux ressources possédant quatre ans d'expérience. Veuillez consulter la modification à la DP no 007.

Q8. Volet de travail II - C.3 Analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI, niveau 3 – critère cotés C1 - Pour obtenir le maximum des points accordés au critère coté C1 établi pour cette ressource, la ressource proposée doit posséder les trois certificats qui y sont mentionnés. Puisque le titre de vérificateur de systèmes et de réseau GSNA est décerné exclusivement par la société Global Information Assurance Certification et qu'il s'agit d'une certification moins commune que la certification ITIL ou que le titre de vérificateur agréé des systèmes d'information, le nombre de candidats potentiels risque d'être assez limité. Nous suggérons qu'il soit exigé d'une ressource qu'elle ait deux de ces trois certificats pour obtenir la note maximale.

R8. Le Canada ne souhaite pas modifier ce critère. Il s'agit d'un critère coté qui n'empêche pas une ressource d'obtenir la note de passage.

Q9. Volet de travail III – B.3 Conseiller d'affaires, niveau 3 (ressource évaluée), critère coté C1- Selon le critère C1 établi pour cette ressource exige que la ressource proposée ait le titre d'ingénieur professionnel. Nous ne voyons pas la pertinence d'exiger ce titre pour le présent projet. Considérant que le critère obligatoire O1 exige des ressources proposées qu'elles détiennent un diplôme ou un certificat en sciences, en commerce ou en administration des affaires, nous vous prions de ne pas exiger au critère C1 qu'elles détiennent aussi le titre d'ingénieur professionnel. Conséquemment, les points accordés aux autres certificats ou titres devraient être augmentés à 15.

R9. Le Canada modifiera le critère coté C1 pour les conseillers d'affaires de niveau 3 du volet de travail III de manière à attribuer 15 points par certificat soumis; la présentation de deux certificats sur trois donnera droit au total de 30 points. Veuillez consulter la modification à la DP no 007.

Q10. Volet de travail III – B.4 Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours, niveau 3 (ressource évaluée), Critère coté C1 – En ce qui concerne les critères cotés établis pour cette ressource : Ces critères accordent une grande importance à la formation (40 points sur 100), ce qui en fait des critères quasi obligatoires puisque la note de passage que doit obtenir une ressource proposée est de 70 points. Nous vous prions de réduire la valeur des points accordés à la formation; une pondération plus équilibrée permettrait à l'État de considérer l'expérience des ressources dans son choix et non seulement leur certification.

R10. Le Canada modifiera le critère C1 en accordant 15 points par certificat, pour un maximum de 30 points. Ainsi, la présentation de deux certificats sur trois donnera droit au total de 30 points.

Q11. Critères cotés d'entreprises soumissionnaires pour tous les volets de travail I, II et III

Pour obtenir le maximum de points au critère coté C3 des critères d'entreprise établis pour les volets I, II et III, un soumissionnaire doit démontrer que le chargé de compte proposé a plus de huit ans d'expérience dans l'exécution de contrats pour lesquels le soumissionnaire agissait à titre d'entrepreneur principal. Aujourd'hui, il n'est pas rare que les professionnels bâtissent leur carrière au sein de plusieurs sociétés ou qu'ils travaillent comme indépendants. Si l'exigence vise à démontrer qu'une société a plus de huit ans d'expérience à désigner des chargés de compte, il faudrait la modifier de manière à ce que le soumissionnaire soit tenu de démontrer sa capacité à fournir les services de chargés de compte pour des contrats dans le cadre desquels il était l'entrepreneur principal. Si toutefois l'exigence vise à démontrer l'expérience de ressources qui, selon les mots de l'État, « peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, [des] entrepreneurs indépendants (...) », il faudrait y retirer la mention suivante : « (...) dans le cadre de contrats pour lesquels le soumissionnaire agissait à titre d'entrepreneur principal ». De plus, le fait d'exiger d'une ressource qu'elle fournisse des références de clients pouvant attester de son expérience comme chargée de compte pour une période de plus de huit ans n'est pas réaliste. Si, par exemple, une ressource a travaillé à ce titre dans le cadre d'un projet lancé par un ministère fédéral en 2008, il y a fort à parier que les cadres en poste à l'époque n'y sont plus à présent pour attester de son expérience. De plus, il est assez inhabituel d'exiger des références de clients pour un critère coté à l'étape de la demande de soumissions. Dans la plupart des contrats d'approvisionnement, des références pour les ressources sont requises si Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) décide de réaliser une vérification des références pour toute exigence cotée ou obligatoire. Dans ce cas, TPSGC demande des références au soumissionnaire et vérifie les références pour cette exigence pour que les soumissionnaires puissent être recommandés pour l'attribution d'un contrat.

Nous vous prions respectueusement de retirer de tous les critères cotés l'exigence de fournir des références de clients pouvant attester l'expérience du soumissionnaire.

R11. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère. Le critère d'entreprise vise à déterminer la capacité interne et la stabilité du soumissionnaire. Autrement dit, ce critère vise à savoir si le soumissionnaire a des employés (et non des entrepreneurs indépendants) qui ont acquis auprès de lui l'expérience requise pour gérer efficacement des projets de la nature de ceux visés par la présente demande de soumissions. Si le Canada décide de vérifier les références pour s'assurer de l'authenticité des prétentions du soumissionnaire relativement à l'expérience de la ressource qu'il propose, il souhaite le faire de manière opportune et c'est pourquoi il demande à tous les soumissionnaires de fournir les coordonnées de personnes-ressources pour chaque projet fourni en référence dans leur soumission.

Q12. Volet de travail I - A.5 Analyste technique PGI (Oracle), niveau 3 (ressource évaluée) critère C6 – Le critère coté C6 établi pour cette ressource mentionne ce qui suit : « Démontrer que la ressource proposée possède une certification Oracle Business Accelerators pour E-Business Suite, en joignant une copie de la certification ou de la désignation à la soumission. » Cette certification a été conçue pour une première installation d'Oracle E-Business Suite dans des systèmes n'en disposant pas auparavant afin d'accélérer les mises en œuvre grâce à des modèles de CRP1, tel qu'il est mentionné dans la documentation d'Oracle. Puisque le client, en l'occurrence le Service correctionnel du Canada, dispose déjà d'E-Business, cette certification ne serait nécessaire pour aucune des tâches associées à la présente demande. Nous sommes d'avis que cette exigence devrait être retirée.

R12. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère. Cette certification fournit la preuve d'une connaissance architecturale qui sera utile à d'éventuels travaux prévus par la présente demande.

Q13. Volet de travail II – P.2 Architecte-conseil de niveau 3, critère cotés C1 - Le critère C1 établi pour cette ressource exige que la ressource proposée détienne une certification pour l'utilisation de l'Information Technology Infrastructure Library (ITIL). Puisque l'énoncé des travaux pour l'architecte-conseil ne contient aucune référence à cette bibliothèque, nous trouvons cette exigence extrêmement limitative. L'inclusion de ce critère coté élimine d'office un nombre important de candidats par ailleurs

qualifiés pour exécuter les tâches de la matrice et de l'énoncé des travaux. L'État pourrait-il envisager de supprimer l'exigence de la certification ITIL ou de réduire le nombre de points accordés à ce critère?

Dans l'état actuel des choses, un architecte-conseil hautement qualifié et expérimenté qui répond à tous les critères obligatoires et cotés à l'exception de celui qui lui impose une certification ITIL n'obtient pas la note de passage de 70 %, ce qui en fait un critère obligatoire.

R13. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère. La connaissance des principes et des pratiques de gestion des services de TI est importante pour s'acquitter des tâches associées au poste d'architecte-conseil de niveau 3 du volet de travail II.

Q14. Tous les volets de travail — Critère d'entreprise obligatoire O1

Cette exigence fournit les paramètres de trois contrats valant 10 millions de dollars chacun. Nous comprenons le désir ou le besoin du Service correctionnel de faire affaire avec des fournisseurs capables de gérer un nombre considérable de ressources, mais l'avènement des SPICT a fait en sorte qu'il ne reste aujourd'hui qu'une poignée de fournisseurs gérant des contrats de cette ampleur. De plus, la valeur des contrats semble dépasser ce qui devrait être attendu d'un fournisseur qui n'envisage pas de traiter les trois volets de travail. Nous sommes d'avis que le Service correctionnel pourrait trouver un fournisseur d'une capacité ou d'une taille suffisante en modifiant le critère O1 de la façon suivante :

- Le soumissionnaire doit fournir en référence au plus 3 contrats dont la valeur cumulative atteint au moins 20 millions de dollars; une somme d'au moins 15 millions doit avoir été facturée au moment de soumettre leur proposition dans le cadre de la présente demande.
- Pour chaque contrat donné en référence, une somme d'au moins un million de dollars doit avoir été facturée dans les 10 ans précédant la date de clôture de la demande de propositions.
- Le soumissionnaire doit avoir fourni en tout au moins trente-cinq (35) ressources pour l'ensemble des contrats donnés en référence.
- Le soumissionnaire doit avoir occupé le rôle d'entrepreneur principal pour chacun des contrats donnés en référence.

De tels paramètres harmoniseraient davantage la valeur en dollars des contrats à fournir en référence à celle d'un volet de travail, tout en garantissant la sélection de fournisseurs capables de gérer d'importantes demandes. De plus, dans leur libellé actuel, les exigences misent uniquement sur la valeur des contrats et non sur la valeur des services rendus. Les changements susmentionnés permettraient de s'assurer que les fournisseurs satisfont vraiment les exigences en leur imposant de fournir une preuve de facturation de ces services.

R14. Le critère d'entreprise a été modifié pour tous les volets de travail; trois contrats d'une valeur de 5 millions de dollars doivent maintenant être fournis en référence. Veuillez consulter la modification à la DP n° 004.

Q15. Tous les volets de travail — Critère d'entreprise obligatoire et cotés

Pour obtenir le maximum de points à ce critère, les soumissionnaires doivent fournir en référence deux contrats additionnels valant 5 millions de dollars chacun. Combiné au critère O1, cette exigence impose donc aux fournisseurs de fournir en référence cinq contrats valant au moins 40 millions de dollars pour pouvoir obtenir la note maximale. Le nombre d'entreprises individuelles ayant obtenu des contrats dont la valeur dépasse 5 millions de dollars est assez limité. Une telle exigence crée un obstacle à la concurrence et fait en sorte que le processus d'évaluation des fournisseurs repose sur des valeurs arbitraires. Nous sommes d'avis que le Service correctionnel pourrait trouver un fournisseur d'une capacité ou d'une taille suffisante en modifiant le critère C1 de la façon suivante :

- Le soumissionnaire doit fournir en référence au plus 2 contrats dont la valeur cumulative atteint au moins 10 millions de dollars; une somme d'au moins 7,5 millions doit avoir été facturée au moment de soumettre leur proposition dans le cadre de la présente demande.

- Pour chaque contrat donné en référence, une somme d'au moins un million de dollars doit avoir été facturée dans les 10 ans précédant la date de clôture de la demande de propositions.
- Le soumissionnaire doit avoir fourni en tout au moins 20 ressources pour l'ensemble des contrats donnés en référence.
- Le soumissionnaire doit avoir occupé le rôle d'entrepreneur principal pour chacun des contrats donnés en référence.
- Les contrats fournis en référence au critère O1 peuvent être utilisés au critère C2. Dans tous les cas toutefois, la valeur en dollars de ces contrats et le nombre de ressources fournies doivent dépasser les minimums requis pour O1. Par exemple, un contrat valant 30 millions de dollars satisfait l'exigence imposée en O1 pour un contrat d'une valeur minimale de 20 millions et celle qui est requise en C2 pour un contrat supplémentaire de 10 millions de dollars.
- Les contrats doivent avoir été conclus avec des clients du portefeuille de la Sécurité nationale.

R15. Le critère d'entreprise a été modifié pour tous les volets de travail; trois contrats d'une valeur de 5 millions de dollars doivent maintenant être fournis en référence. Veuillez consulter la modification à la DP n° 004.

Q16. Tous les volets de travail – ressources évaluées niveau 3

En ce qui concerne les rôles de chargé de compte décrits dans la demande de propositions, l'État pourrait-il confirmer que des profils doivent être fournis pour les exigences obligatoires et cotées des ressources évaluées de niveau 3 seulement? De plus, l'État pourrait-il confirmer que le profil d'une seule ressource doit être fourni pour chaque ressource évaluée?

R16. Oui, veuillez fournir le curriculum vitae d'une ressource pour chaque catégorie indiquant « ressource évaluée » dans la demande de propositions.

Q17. Un fournisseur offre-t-il actuellement, ou a-t-il offert au cours des six (6) derniers mois, les services décrits dans l'énoncé des travaux de la demande de propositions? Si oui :

- a) quelle est l'entreprise qui fournit actuellement les services?
- b) depuis combien de temps le contrat est-il en vigueur?
- c) quelle est ou quelle était la valeur du contrat?
- d) des ressources sont-elles actuellement en place en vertu de ce contrat? Si oui, combien de ressources y a-t-il pour assurer la transition à l'attribution du contrat?

R17. Veuillez consulter la question et réponse n° 1 de la modification à la DP n° 004.

Q18. Volet de travail III - B.1 Analyste des activités, niveau 3 (ressource évaluée), critère coté C4

Le critère C4 établi pour l'analyste des activités du volet de travail III de la demande de propositions, mentionne ce qui suit : « (...) création de documents techniques dans les deux langues officielles dans le cadre de projets de développement d'applications du GC. » Nous présumons que le SCC souhaite obtenir une ressource qui a créé des documents techniques en anglais et qu'elle a ensuite fourni une version traduite du document. Autrement dit, nous supposons qu'il n'est pas attendu de la ressource qu'elle soit bilingue. Est-ce exact?

R18. L'analyste des activités n'est pas tenu d'être bilingue. La création des documents techniques dans l'une ou l'autre des langues officielles est acceptable. Veuillez consulter la modification à la DP n° 007.

Q19. Pour l'ensemble des volets de travail et des catégories : Le SCC serait-il prêt à accepter des candidats qualifiés ayant des certificats ou des diplômes dans d'autres domaines que les TI ou les affaires?

R19. Non, le Canada n'est pas prêt à modifier les exigences en matière de formation. Il continuera d'exiger une certification en TI ou en affaires.

Q20. Tous les volets de travail — Critère d'entreprise obligatoire et cotés

Pour rendre la soumission plus juste, l'État pourrait-il envisager de diminuer la valeur en dollars à 5 millions? Le fait d'exiger des projets de 10 millions de dollars est très contraignant.

Le soumissionnaire doit avoir travaillé à l'exécution de 3 contrats de services de gestion de l'information et de technologie de l'information (GI-TI) au cours des 10 dernières années pour un ministère, un organisme ou une société d'État du GC ou un ministère ou un organisme d'un gouvernement provincial ou territorial.

Remarque : Pour une liste des organismes et sociétés d'État du GC admissibles, suivre les liens suivants : <http://www.tbs-sct.gc.ca/gov-gouv/rc-cr/links-liens-fra.asp>, <http://www.canada.ca/fr/gouvernement/min/index.html>.

- Chaque contrat donné en référence doit avoir été exécuté dans les 10 dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres. Si le contrat est en cours d'exécution, il doit être en vigueur depuis au moins 6 mois avant la date de clôture de l'appel d'offres.
- Chaque contrat donné en référence doit avoir une valeur minimale de 10 millions de dollars (options exercées et taxes incluses).
- Chaque contrat donné en référence doit avoir été exécuté pour un organisme comptant au moins 5 000 utilisateurs.
- Le soumissionnaire doit avoir fourni au moins 15 ressources pour chaque contrat donné en référence.
- Le soumissionnaire doit avoir occupé le rôle d'entrepreneur principal pour chacun des contrats donnés en référence.

R20. Le critère d'entreprise a été modifié pour tous les volets de travail; trois contrats d'une valeur de cinq millions de dollars doivent maintenant être fournis en référence. Veuillez consulter la modification à la DP no 004.

Q21. Le critère d'entreprise O1 de tous les volets de travail exige 15 ressources par contrat, ce qui fait en sorte qu'il est difficile de soumissionner. Serait-il possible de réduire ce nombre à sept ou neuf ressources par contrat?

R21. Non, Le Canada ne souhaite pas modifier ce critère.

Q22. Modification no 004, Questions et Réponses

À la première réponse fournie pour la modification no 004, il est indiqué qu'une entreprise est actuellement liée par trois contrats pour la prestation des services prévus par la présente demande de soumissions, contrats qui doivent prendre fin en mars ou en février 2017. Cela signifie-t-il que les contrats résultant de la présente demande de soumissions ne débiteront pas avant avril ou mars 2017? Il est important pour nous d'avoir une idée plus précise du début des travaux pour choisir les candidats aux postes prévus et pour garantir leur disponibilité.

R22. Le Canada attribuera jusqu'à trois contrats, soit un contrat par volet de travail. Ces contrats débiteront à la date de leur attribution.

Q23. Volet de travail II, P.9 Gestionnaire de projet, niveau 3, critère coté C5 - Considérant le critère coté C5 établi pour le gestionnaire de projets de niveau 3 du volet de travail II, il est très difficile de trouver une ressource possédant les quatre certificats qui y sont mentionnés. Et puisque cinq points sont accordés pour chaque certificat, des ressources pourtant très qualifiées, mais qui ne possèdent qu'un ou deux de ces certificats s'en trouvent désavantagées. L'État peut-il envisager de réduire le nombre de points accordés pour chaque certificat à 2,5, ce qui porterait la note maximale qu'il est possible d'obtenir pour le critère C5 à 10 points? Aussi, l'État peut-il considérer d'ajouter la maîtrise en administration des affaires à la liste des certificats acceptables?

R23. Le certificat de professionnel en gestion de projets ne sera plus obligatoire et le Canada ajoutera les certificats suivants à la liste établie : un certificat de professionnel en gestion de projets, une maîtrise en administration des affaires (MBA) et une maîtrise en gestion de projets et accordera 5 points par certificat, pour un total de 20 points. Veuillez consulter la modification à la DP n° 007.

Q24. Correction au texte anglais seulement à la question et réponse #19 de la Modification No. 006.

Questions No 19 : En raison du fait que nos questions posées n'ont pas été encore répondues et que celles-ci sont nécessaires à la préparation de notre proposition, nous demandons respectueusement une prolongation de deux semaines de la date de clôture pour nous permettre d'incorporer tous les changements et de préparer une offre de qualité à la Couronne.

Ceci est une énorme soumission exigeant beaucoup de préparation. Pourriez-vous s'il vous plaît prolonger la date de clôture de 1 semaine?

Suite aux changements récents des critères obligatoires réduisant la valeur du projet de 10 Million à 5 Million, certains soumissionnaires pourraient maintenant avoir la capacité de soumettre une proposition. Compte tenu du nombre important des besoins et des ressources requis à travers les volets, est-ce que la Couronne pourrait fournir 3 semaines supplémentaires pour répondre, changer la date au 22 février.

En ce qui concerne l'invitation susmentionnée, nous vous prions de prolonger de 2 semaines supplémentaires. Un bon nombre de nos questions déjà posées n'ont pas été répondues et une réponse à ces questions est nécessaire afin de soumettre une proposition conforme.

A24. Réponse No 19 : La date de clôture a été prolongée; la nouvelle date de clôture a été fixée au 23 février 2016, à 14 h (heure normale de l'Est). Veuillez consulter la modification 006 de la demande de soumissions n° 21120-158459/B.

TOUTES LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.